

**Gestion Sinomonde inc. (Montréal)
et
Le Syndicat des travailleuses et travailleurs du
Holiday Inn Select Sinomonde CSN**

- **Secteur d'activité de l'employeur:** hébergement et restauration
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** (108) 134
- **Répartition des salariés selon le sexe:** femmes: 53; hommes: 81
- **Statut de la convention:** renouvellement
- **Catégorie de personnel:** services et bureau
- **Échéance de la convention précédente:** 30 juin 2012
- **Échéance de la présente convention:** 30 juin 2016
- **Date de signature:** 26 septembre 2012
- **Durée de la semaine normale de travail:** 8 heures/jour, 40 heures/sem.
- **Salaires**

1. Serveur et serveur-barman

1^{er} juillet 2012 1^{er} juillet 2013 1^{er} juillet 2014 1^{er} juillet 2015

/heure	/heure	/heure	/heure
14,12 \$ (13,84 \$)	14,40 \$	14,69 \$	14,98 \$

2. Préposé à l'entretien ménager, préposé à la buanderie et autres fonctions, 50 salariés

1^{er} juillet 2012 1^{er} juillet 2013 1^{er} juillet 2014 1^{er} juillet 2015

/heure	/heure	/heure	/heure
17,82 \$ (17,47 \$)	18,18 \$	18,54 \$	18,91 \$

3. Premier cuisinier

1^{er} juillet 2012 1^{er} juillet 2013 1^{er} juillet 2014 1^{er} juillet 2015

/heure	/heure	/heure	/heure
24,27 \$ (23,79 \$)	24,75 \$	25,25 \$	25,75 \$

N. B. — Le nouveau salarié reçoit 90 % du taux normal de sa fonction et, après sa période d'essai, il reçoit le plein taux.

Augmentation générale

1^{er} juillet 2012 1^{er} juillet 2013 1^{er} juillet 2014 1^{er} juillet 2015

2 %	2 %	2 %	2 %
-----	-----	-----	-----

N. B. – Le nombre de salariés, la répartition selon le sexe et le taux modal sont basés sur les données de la convention collective précédente.

Rétroactivité

Le salarié a droit à la rétroactivité des salaires pour la période du 1^{er} juillet au 26 septembre 2012. Ce montant est versé au salarié dans les 30 jours suivant le 26 septembre 2012.

- **Primes**

Nuit:

1 \$/heure – préposé à la sécurité qui est appelé à travailler entre 23 h et 8 h

0,75 \$/heure – salarié qui est appelé à travailler entre 23 h et 6 h, à l'exception du nettoyeur de nuit

Frais de consignation: 3 \$/client — chasseur portier

Livraison spéciale

1,50 \$/livraison à la chambre — pour toute livraison d'enveloppes, de journaux de congrès, de courrier, etc.

1,80 \$/livraison à la chambre – pour toute livraison d'un paquet ou d'une boîte

Chasseur portier: 2,50 \$/valise à l'arrivée et au départ de tout groupe sous contrat

Pourboires

1,50 \$/livraison salarié qui effectue le service pour une réception, aux frais de l'hôtel, ou qui doit livrer des cadeaux aux chambres entre 23 h et 8 h, cette prime s'applique pour la livraison de COT préposé à la sécurité

15 % de la facture réservation préalable dans un restaurant pour un groupe de 10 personnes et plus

15 % de la facture totale dans un restaurant à l'occasion des fêtes de Noël, la veille du jour de l'An, le jour de l'An, la Saint-Valentin, Pâques, la fête des Mères et toute occasion pour laquelle un menu spécial est fait, y compris un brunch

15 % de frais de service salarié du service aux chambres

SERVICE DES BANQUETS

Frais de service

15 % sur la nourriture et le vin, incluant le champagne capitaine polyvalent et serveur

15 % sur le total des ventes de son bar barman

15 % salarié affecté au service de la table des douceurs – capitaine polyvalent et serveur

15 % des frais de service calculés sur le prix dans certains cas

1 % de pourboire pour le montage des pauses-café équipier

Frais de débouchage

5,00 \$ bouteille de vin

7,50 \$ bouteille de champagne

10,00 \$ bouteille de champagne magnum

15 % du prix de vente habituel par l'hôtel autres

- **Allocations**

Uniformes: fournis, entretenus et remplacés par l'employeur selon les modalités prévues

Vêtements ou équipement de sécurité: fournis et entretenus par l'employeur lorsque c'est requis

Souliers de sécurité: 1 paire/année, maximum de 85 \$/année salarié à plein temps à la division de la sécurité, de l'entretien technique et au département de la cuisine ainsi que les équipiers, les préposés à l'entretien des locaux, les nettoyeurs, les chasseurs, les capitaines et les serveurs au département des banquets

Couvre-chaussures: maximum de 25 \$/hiver – chasseur

- **Jours fériés payés**

10 jours/année

- **Congés mobiles**

2 jours/année

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
3 ans	3 sem.	6 %
7 ans	4 sem.	8 %
14 ans	5 sem.	10 %
22 ans	6 sem.	12 %

- **Droits parentaux**

- 1. Congé de maternité**

La salariée a droit à un congé de maternité sans solde et elle peut cesser de travailler en tout temps au cours de sa grossesse sur recommandation de son médecin. Dans tous les cas, elle quitte son travail au plus tard 2 semaines avant la date prévue de l'accouchement. Elle doit revenir au travail dans les 18 semaines qui suivent la date du début du congé de maternité.

- 2. Congé de naissance**

5 jours, dont 2 sont payés.

- 3. Congé d'adoption**

5 jours, dont 2 sont payés.

- **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Prime : payée dans une proportion de 60 % par l'employeur et 40 % par le syndicat

- 1. Congés de maladie**

Au 1^{er} janvier de chaque année, le salarié à plein temps qui a 1 an de service continu a droit à un crédit de 8 jours de congé de maladie.

Les jours non utilisés au 15 décembre de chaque année sont payés au plus tard à la dernière paie qui précède le 31 décembre.

- 2. Régime de retraite**

Cotisation : l'employeur verse une contribution égale à celle du salarié jusqu'à concurrence d'un maximum de (6 %) 7 %, 7,5 % à partir du 30 juin 2013 et 8 % à partir du 30 juin 2014, du salaire pour les heures travaillées par chaque salarié à plein temps qui a 6 mois de service continu.

Lorsque le salarié âgé de 50 ans et plus choisit, à sa date d'anniversaire, de contribuer au REER pour une somme qui équivaut à 7 % et plus des heures travaillées, l'employeur s'engage à contribuer 2 % supplémentaires.